

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

ARRETE DE VOIRIE portant  
PERMISSION DE VOIRIE  
Autorisation d'occupation du domaine public

N° 01V/2025

Code des communes, art. L.131-1 à L. 131-5

**Voie communale**

Avenue du Général de Gaulle

**Nom et adresse du pétitionnaire**

EURL VILLATE Benoit  
1 Chemin de Lotte  
33360 Camblanes et Meynac

**Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)**

VU la demande du 17 janvier 2025 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, devant la propriété de M. MEDDAR 22 Avenue du Général de Gaulle, pour stationner un véhicule en demi chaussée afin d'évacuer des gravats, du 22/01/2025 au 05/02/2025.

VU le Code de la voirie routière : Articles L.115-1 à L. 116-8 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation énoncée dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de matérialiser cette occupation du domaine public.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 – Affichage**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

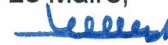
**ARTICLE 4 – Recours** : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 - Ampliation** du présent arrêté sera transmise à :

- EURL Villate
- Service technique de la commune de Quinsac

Fait à QUINSAC, le 20 janvier 2025



Le Maire,  
  
Lionel FAYE